Règlement d’attribution du Fonds FFG25

Édition mai 2024

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

TABLE DES MATIÈRES

1. DISPOSITIONS GENERALES 3
2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE 3
3. MODALITES D'ATTRIBUTION 3
4. PROCEDURE DE DEMANDE 4
5. MODALITE DE VERSEMENT 5
6. DISPOSITIONS FINALES 5

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet

Ce règlement a pour but de fixer les critères et les modalités d'attribution des soutiens financiers accordés par GymVaud dans le cadre du Fonds établi dans le but de soutenir les sociétés de gymnastique vaudoises membres de GymVaud pour leur participation à la Fête Fédérale de Gymnastique 2025 à Lausanne.

1.2 Définitions

- « Fonds GymVaud » : Référence au fonds spécialement alloué pour soutenir les sociétés de gymnastique vaudoises.
- « Fête Fédérale de Gymnastique 2025 » : Événement national de gymnastique qui se déroulera à Lausanne en juin 2025.
- « Sociétés de gymnastique vaudoises » : Organisations membres de GymVaud basées dans le canton de Vaud et engagées dans la pratique de la gymnastique.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Bénéficiaires

Le fonds est destiné à soutenir financièrement les sociétés de gymnastique vaudoises membres de GymVaud au 1er janvier 2024.

2.2 Critères d'Éligibilité

Les sociétés doivent remplir les critères suivants pour être admissibles au soutien du fonds :

- Être membre de GymVaud.
- Être à jour avec ses obligations financières vis-à-vis de GymVaud
- S'engager à participer à la Fête Fédérale de Gymnastique 2025 à Lausanne.

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

3.1 Types de Soutien

Le fond attribuera des soutiens au travers de 3 niveaux :

- Niveau 1 : Finance de participation.
- Niveau 2 : Aide aux sociétés en difficulté financière.
- Niveau 3 : Distribution du reliquat.

3.2 Modalité d'attribution du soutien de Niveau 1

Chaque société participante se voit prendre en charge par GymVaud une (1) finance de participation fixée selon l'article 10.2.1 des prescriptions de concours de la Fête Fédérale de Gymnastique 2025 (édition mars 2024). En cas d'inscriptions multiples, la finance d'inscription la plus élevée est prise en charge (i.e. au maximum CHF 275.- par société).

3.3 Modalité d'attribution du soutien de Niveau 2

Les sociétés ayant des groupes ou des gymnastes dont la participation à la Fête Fédérale serait rendue impossible en raison d'un manque de ressources financière peuvent adresser une demande de soutien de Niveau 2 jusqu'au 1er novembre 2024 au plus tard. L'attribution total ou partiel du montant du soutien seront déterminés en fonction des besoins spécifiques des sociétés, de la disponibilité des fonds et de la décision du Comité de GymVaud. Le montant maximal accordé est de CHF 5'000.- par société.

3.4 Modalité d'attribution du soutien de Niveau 3

Le reliquat du fond sera réparti équitablement entre les sociétés qui en font la demande, proportionnellement au score d'attribution obtenu par la société. Le score d'attribution se calcule :

- 1 point pour chaque carte de fête A et B
- 4 points par partie de concours
- 5 points par participation à une discipline individuelle

Le solde du Fonds est divisé par le score total de toutes les sociétés demandeuses puis le montant à attribuer est calculé au prorata du score de chaque société.

Le montant attribué par société ne pourra pas excéder le montant des finances d'inscriptions de la société à la Fête Fédérale de Gymnastique 2025.

4. PROCÉDURE DE DEMANDE

4.1 Mode de soumission des demandes et délais

Les demandes de soutien doivent parvenir :

- Pour le Niveau 1 : Aucune démarche n'est requise. Les sociétés participantes sont automatiquement prises en compte.
- Pour le Niveau 2 : Une lettre explicative, avec le montant requis, les comptes détaillés des 2 dernières exercices validés par l'Assemblée Générale de la société, le budget de l'exercice en cours validés par l'Assemblée Générale de la société doivent parvenir à l'adresse secretariat@acvg.ch d'ici au 31 juillet minuit. Les demandeurs seront informés des décisions du comité de GymVaud par courrier électronique.
- Pour le Niveau 3 : Les demandes doivent être soumises au moyen du formulaire en ligne accessible depuis www.gymvaud.ch/soutienffg d'ici au 1er avril 2025.

5. MODALITÉ DE VERSEMENT

5.1 Paiement du soutien de Niveau 1

Le montant sera réduit automatiquement sur la facture des cotisations de membres d'avril 2025.

5.2 Paiement du soutien de Niveau 2

Le montant sera versé dans le mois qui suit la réception par GymVaud de la facture d'inscription à la Fête Fédérale de Gymnastique. Une copie de la facture doit être transmise par la société bénéficiant du soutien par e-mail à l'adresse finances@acvg.ch

5.3 Paiement du soutien de Niveau 3

Le montant sera versé au plus tard le 31 juillet 2025.

6. DISPOSITIONS FINALES

6.1 Révision du Règlement

Ce règlement peut être révisé par le Comité GymVaud selon les besoins et les circonstances.

6.2 Entrée en Vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par le Comité GymVaud. Il a été approuvé par le CC lors de sa séance du 29 mai 2024.

6.3 Litiges

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents de Lausanne.

Le Mont-sur-Lausanne, le 29 mai 2024.